



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Séance du 19 mars 2024

Séance ordinaire

Convocation du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Présents : M. MARTIN Cyrille, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, FLAGELLE Karine, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, M. ROCHETTE Romaric, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. HIRON Hubert, M. RANSON Nicolas, Mme LEFEVRE Michele, M. AHUIR Christophe, M LELEU Gérard, Mme MICHEL Aurore,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présent,

Pouvoirs : Mme HELTZLE Laure à M. HIRON Hubert
M. BERNET Nicolas à Mme MAILLARD Catherine
M. BOUSSARIE Pierre à M. MARTIN Cyrille
Mme FOUGERON Corine à M. BOURASSE Maurice
M. VEIGA Sébastien à Mme VERGEON Danielle
Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde à M. BORDIER Daniel
M. LEVHA Lionel à M. PINON René
Mme LE STANG Laurence à Mme BROUSTAUD Clarisse
Mme WOLF Catherine à M. LELEU Gérard

Absents : Mme DE ROSNY Alexia

Secrétaire de séance : Mme BROUSTAUD Clarisse



- 10/2024 Energies renouvelables : identification des zones d'accélération

Madame BROUSTAUD est nommée secrétaire de séance.

10/2024

ENERGIES RENOUVELABLES

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Monsieur BORDIER indique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a pour objectif de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Toujours selon cette loi, les municipalités sont tenues de définir, par le biais d'une délibération et après une concertation publique, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Cette démarche vise à permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis et propositions, contribuant ainsi à soutenir les élus dans la sélection des ZAEnR, lesquelles seront ensuite soumises au référent préfectoral des énergies renouvelables lors du conseil municipal.

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sont des espaces spécialement dédiés au développement des énergies renouvelables (EnR), préalablement identifiés pour leur fort potentiel énergétique.

Ces zones englobent toutes les formes d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie) et peuvent concerner des terrains aussi bien publics que privés.

Pour la commune, l'intérêt des ZAEnR réside dans la possibilité d'identifier et de valoriser les projets conformes aux règles d'urbanisme sur son territoire.

Pour les porteurs de projets, la présence en ZAEnR constitue un signal clair : l'emplacement a été coconstruit avec les acteurs locaux, offrant une perspective transparente et collaborative pour le développement énergétique. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

La détermination de ces zones s'appuie sur la mise à disposition par le Ministère de la Transition Énergétique d'une plateforme cartographique nationale des Énergies Renouvelables (EnR), conçue en collaboration avec le Cerema et l'IGN.

Il est aujourd'hui proposé d'identifier les zones, à partir de l'analyse réalisée par le groupe de travail réuni le 1^{er} février, des remarques recueillies lors des permanences publiques (s'étant tenues les 20, 22 et 24 février) et de l'avis de la commission Affaires générales et urbanisme s'étant réunie à deux reprises les 27 février et 13 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu les propositions réalisées par le groupe de travail réuni le 1^{er} février 2024 et la concertation organisée avec la population de la commune,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant que l'article 15 de cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération (ZA) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables (ENR) s'implanter,

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas exclusives mais que Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers celles-ci,

Considérant que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation : les dispositions réglementaires applicables devront être respectées et l'instruction des projets demeure fait au cas par cas,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 04, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tel que précisé sur le tableau annexé à la présente délibération et présenté sur la carte adjointe.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le stationnement au niveau des Jardins de Vilvent est trop régulièrement anarchique avec des véhicules sur les trottoirs attenants, boulevard du Sevrage alors que le parking dédié aux visiteurs côté rue de Perreux n'est pas plein. Pensez-vous remédier à cette nuisance pour le voisinage ?

Tous les élus sont bien conscients des difficultés liées aux stationnements inappropriés de certains riverains et usagers au niveau des Jardins de Vilvent.

Le programme de création d'itinéraires cyclables et de requalification de voiries sur le quartier de Vilvent prend en compte cette problématique avec une réorganisation des zones de stationnement sur les voiries concernées par ce réaménagement qui vont venir contribuer à remédier à cette problématique au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

En outre, il sera bien évidemment refait appel au civisme et au bon comportement de nos concitoyens à travers des messages spécifiques dans les publications communales ainsi qu'à des verbalisations si nécessaire.

Nous ne pouvons que déplorer l'absence d'aires de jeux au sein des Jardins de Vilvent alors que de nombreuses familles s'y sont installées, ni même l'aménagement d'un espace de convivialité. Est-ce que ce type d'aménagement est prévu dans le projet de « Vilvent 2 » (sachant que nous n'avons pas eu les dernières

informations sur le projet du fait de l'absence de copil). Pour information, il y a 3 espaces de jeux à Pocé sur Cisse et sur Amboise l'installation de 4 aires de jeux supplémentaires est prévue d'ici 2025.

Il n'y a aucun aménagement spécifique de jeux prévu dans le projet des Jardins de Vilvent 2 tel que définit avec Touraine Logement.

Le Parc des Courvoyeurs doit rester un lieu privilégié de rencontre et de détente pour les habitants de la commune avec accessoirement l'espace des Myosotis en complément sur le secteur de Vilvent. Pour rappel, la commune a fortement investi en 2015 dans ce parc multigénérationnel avec aujourd'hui une maintenance et un contrôle régulier qui représente une charge importante. Il est financièrement difficile à ce jour de multiplier de tels équipements, sans remettre en cause d'autre choix.

Bla bla bla ...

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 1 délibération numérotée de 10 que nous avons signée ensemble.